

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 32 (2002)
Heft: 10

Rubrik: OCPA : j'entre en EMS. Comment payer?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J'entre en EMS. Comment payer?

Pour de nombreuses personnes, l'entrée dans un établissement médico-social (EMS) est source d'inquiétude, car le coût de l'EMS dépasse le montant de leurs ressources.

Qui paie l'EMS?

Le coût d'un EMS se compose: d'une part pour les soins (personnel infirmier, médecin, médicaments, matériel, etc.); d'une part socio-hôtelière (logement, repas, blanchissage du linge, accompagnement, animation).

Il est financé de la manière suivante:

1. L'assurance maladie verse directement à l'établissement un forfait pour prestations de soins, fixé selon la *catégorie de besoins en soins* dans laquelle se trouve le résident, qui varie entre Fr. 10.- et Fr. 155.- par jour. L'assurance maladie verse également un forfait journalier de Fr. 22.-, soit Fr. 19.- pour les prestations de tiers (médecins, physiothérapeutes, analyses, etc.) et Fr. 3.- pour la fourniture de moyens auxiliaires.
2. L'Etat verse à l'établissement la subvention cantonale, également fixée en fonction des besoins en soins du résident, qui varie entre Fr. 8.- et Fr. 163.- par jour.
3. Le résident paie le prix journalier facturé par l'EMS et fixé par l'ocpa. Les prix journaliers figurent dans la liste des EMS, à disposition à l'ocpa, tél. 022 849 77 41.

Méthode «plaisir»

Catégories de besoins en soins infirmiers des résidents: la méthode d'évaluation des besoins en soins, retenue par l'autorité cantonale est la Planification Informatisée des Soins Infirmiers Requis (PLAISIR). Cette méthode d'évaluation, qui a remplacé les trois catégories A, B et C précédemment utilisées, permet de déterminer individuellement les soins à apporter aux résidents et de fixer ainsi de manière appropriée le montant de la participation de l'assurance maladie et de la subvention cantonale.

Comment payer le prix journalier facturé par l'EMS? Le résident paie le

prix journalier au moyen de ses ressources, c'est à dire:

1. Ses rentes: AVS, allocation pour impotent, rente du 2^e pilier LPP, rente d'un ex-employeur, rente viagère, rente d'une sécurité sociale étrangère, etc.
2. Le produit de sa fortune: intérêts des comptes bancaires, revenus des titres.
3. Une part de fortune: dans la mesure où elle dépasse Fr. 25 000.- pour une personne seule ou Fr. 40 000.- pour un couple.

Si le montant de vos ressources ne vous permet pas de couvrir le prix de l'EMS, il vous est possible de demander des prestations complémentaires à l'ocpa, soit: **les prestations complémentaires fédérales (PCF)**, qui couvrent la part du prix journalier non couverte par les ressources, mais sont plafonnées au maximum à Fr. 29 540.-; **les prestations complémentaires cantonales (PCC)**, qui sont déplaçonnées et couvrent la totalité du prix journalier non couvert par les ressources du résident et par les prestations complémentaires fédérales.

Important: grâce à ses propres ressources et aux prestations complémentaires fédérales et cantonales, le résident peut financer entièrement son séjour en EMS. Il a également droit à un forfait pour ses dépenses personnelles de Fr. 300.- par mois (argent de poche). Cette somme sert à couvrir les diverses dépenses non comprises dans le prix journalier, par exemple: cafétéria, vêtements, produits de toilette, coiffeur, etc.

Les prestations complémentaires fédérales et cantonales sont un droit, elles ne sont pas remboursables. La famille n'est pas sollicitée; il ne s'agit pas d'assistance.

Prestations complémentaires

Quelle sont les conditions à remplir pour avoir droit aux prestations complémentaires?

Pour les prestations complémentaires fédérales (PCF):

- a) bénéficier d'une rente de l'AVS ou d'une allocation pour impotent. Cette condition n'est cependant pas indispensable. Dans certains cas, un droit aux prestations complémentaires existe même pour les personnes qui n'ont pas droit à une rente ordinaire AVS en raison de la durée de cotisation (se renseigner auprès de l'ocpa).

b) avoir son domicile à Genève;

c) pour les Suisses et les ressortissants d'un pays de l'Union européenne (UE)¹⁾ ou de l'Association européenne de libre échange (AELE)²⁾, aucune durée minimale de séjour n'est imposée.

Pour les ressortissants des pays ne faisant pas partie de l'UE ou de l'AELE: il faut avoir séjourné en Suisse, de manière ininterrompue, durant les 10 années qui précèdent la demande de prestations.

Pour les prestations complémentaires cantonales (PCC):

- a) bénéficier d'une rente de l'AVS ou d'une allocation pour impotent ou avoir droit à des prestations complémentaires fédérales sans être au bénéfice d'une rente de l'AVS;
- b) pour les Suisses et les ressortissants d'un pays de l'UE ou de l'AELE: avoir séjourné 5 ans, durant les 7 années qui précèdent le dépôt de la demande de prestations, sur le territoire suisse et/ou de l'UE et/ou de l'AELE.
- c) pour les ressortissants des pays ne faisant pas partie de l'UE ou de l'AELE: habiter à Genève d'une manière ininterrompue depuis 10 ans.

¹⁾ Font partie de l'Union européenne (UE) les Etats suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède.

²⁾ Font partie de l'Association européenne de libre échange (AELE) les Etats suivants: Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.

Le mois prochain:

*Comment les prestations complémentaires sont-elles calculées?
Comment demander des prestations complémentaires?*

Office cantonal des personnes âgées

Route de Chêne 54
Case postale 378
1211 Genève 29
Tél. 022/849 77 41
Fax 022/849 76 76
www.geneve.ch/social/OCPA

Accueil au public (rez-de-chaussée)
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h